

- Protection et restauration des zones humides,
- Mise en œuvre du PGRE.

Ce contrat s'étend sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cet avenant vise essentiellement à apporter des délais supplémentaires pour la mise en œuvre du contrat initial 2021-2023. Il est motivé par :

- Le retard d'engagement des opérations lié à la pandémie sanitaire, qui a touché l'ensemble de la chaîne : bureaux d'études, services techniques, services administratifs ;
- Le souhait de n'envisager un deuxième contrat de bassin versant qu'en 2025, pour la période 2025-2027, en lien avec le XII^{ème} programme de l'agence de l'eau, sans perdre la continuité avec les actions du premier contrat de bassin.

Article 2 : Bilan du contrat à mi-parcours et révision du calendrier de mise en œuvre des actions

Au 31 décembre 2023, le bilan du contrat de bassin versant, fait apparaître en termes d'engagement financier :

LCF	Montant des travaux		Montant des subventions	
	Prévus	Engagés	Prévues	Engagées
21 – Equilibre quantitatif	370 000 €	428 508 €	185 000 €	289 830 €
23 – Protection ressource	150 000 €		90 000 €	
24 - Restauration des milieux	17 145 000 €	8 460 880 €	7 696 500 €	4 174 778 €
29 – Gestion concertée et animation	1 750 000 €	587 848 €	875 000 €	293 922 €
34 – Communication et éducation	360 000 €	134 113 €	252 000 €	67 056 €
70 – France Relance	1 200 000 €	1 198 695 €	840 000 €	839 086 €
TOTAL	20 975 000 €	10 816 216 €	9 938 500 €	5 664 672 €

- 98 opérations sont engagées, avec des subventions de l'agence à hauteur de 57 % du montant de l'aide prévisionnelle,
- 10 opérations sont reportées, avec des subventions de l'agence à hauteur de 16 % du montant de l'aide prévisionnelle,
- 11 opérations sont abandonnées (1 060 000 € de travaux prévus soit 5 % du montant prévisionnel).

Les 10 opérations reportées sont présentées dans le tableau suivant :

N° fiche	Objet de l'opération	Maitrise d'ouvrage	Axe	Nature du projet	Année initiale	Année prévisionnelle	Montant de l'opération
110	Restauration hydromorphologique du Lampy – Site de Raissac sur Lampy	Syndicat Fresquel	1	Travaux	2022	2023-2024	120 000 €
117	Suivi expérimental relatif au transport solide de la Clamoux (volet 3)	Syndicat Mixte Aude Centre	1	Etude	2023	2024	25 000 €
126	Restauration hydromorphologique de l'Orbieu – Site de Néviau (Villeneuve)	Syndicat du BV de l'Orbieu et des Jourres	1	Acquisition / Travaux	2023	2024	300 000 €
129	Restauration hydromorphologique de la Jourres – Site aval de la STEP de Lézignan Corbières	Syndicat du BV de l'Orbieu et des Jourres	1	Acquisition / Travaux	2023	2024	450 000 €
130	Restauration hydromorphologique de l'Orbieu – Site de Luc sur Orbieu et Villar en Val	Syndicat du BV de l'Orbieu et des Jourres	1	Acquisition / Travaux	2023	2024	200 000 €
131	Restauration hydromorphologique de l'Orbieu – Restauration de l'Orbieu aval	Syndicat du BV de l'Orbieu et des Jourres	1	Acquisition / Travaux	2023	2024-2025	200 000 €
406	Restauration des zones humides du Lirou – Plan de Gestion	Syndicat du BV de l'Orbieu et des Jourres	4	Travaux	2023	2024-2025	100 000 €
7	Définition d'un plan de gestion du Domaine Public Fluvial du fleuve Aude	SMMAR	5	Etude	2023	2024	90 000 €
8	Communication et sensibilisation, du grand public, des scolaires et des élus	SMMAR		Production	2023	2023-2025	120 000 €
10	Appui et suivi de l'évolution de la gouvernance sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre	SMMAR		Animation	2023	2024	10 000 €
						TOTAL	1 615 000 €

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée du contrat de bassin versant Aude, Berre, Corbières Maritimes 2021-2023 jusqu'au 31 décembre 2024(*), dans la limite du montant total d'engagement financier du contrat initial soit 20 975 000 € et dans le respect du montant prévisionnel de subvention inscrit dans le contrat initial soit 9 098 500 € dont 4 636 862 € restent à engager.

(*) En cas de signature entre l'agence de l'eau et la structure porteuse, d'un nouveau contrat de bassin versant, avant l'échéance du présent avenant, ce dernier prendra fin à la date de signature du nouveau contrat.

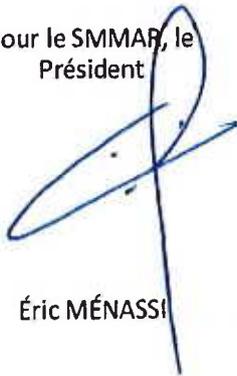
Les aides prévues en 2024 sont conditionnées à un dépôt de la demande d'aide au plus tard le 30 juin 2024 et à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Article 3 : Résiliation de l'avenant

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent avenant, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

A _____, le _____,

Pour le SMMAR, le
Président



Éric MÉNASSI

Pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée
Corse, son directeur général
Par délégation, la Directrice de la Délégation de
Montpellier



Karine BONACINA

publié le 15/12/2023

